

LOCATION VERBALE d'un IMMEUBLE occupé par la SAGE-FEMME de la MONTAGNE.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Novembre 1954

Mesdames,

Messieurs,

La Sage-Femme libre de la Montagne, pour pouvoir exercer sa profession dans cette localité, est logée par la Commune dans l'immeuble loué par convention verbale avec Mme Vve Ignace DESRUISSEAU, suivant délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 1950, approuvée le 16 Février 1951.

Maître HASSEN, Avoué, m'ayant avisé par lettre du 8 Novembre 1954 que, suivant jugement d'adjudication du Tribunal Civil de Saint-Denis du 29 Septembre 1954, M. Bertrand Haoul Louis ERUDEL, Contrôleur des Douanes, s'est rendu adjudicataire dudit immeuble, en conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à continuer cette convention avec M. ERUDEL, pour compter du 1er Octobre 1954./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

M. COLLET demande s'il ne serait pas possible de trouver un autre local pour la Sage-Femme. Il attire l'attention du Maire sur le fait que pour accéder à l'immeuble actuellement occupé, il faut gravir un escalier de 60 marches environ, ce qui est très pénible.

Le MAIRE fait remarquer à M. COLLET qu'étant Adjoint de la localité il lui appartient de chercher un autre local. Il s'étonne qu'une pareille question lui soit posée en assemblée, attendu que jusqu'ici il s'est bien gardé de lui signaler la chose.

Que néanmoins soucieux des intérêts des habitants de la Montagne il a envisagé de faire faire par M. l'Architecte un plan de construction qui servirait en même temps de bureau d'Etat Civil et de dispensaire. Cette construction s'élèverait en face de l'Eglise, sur le terrain acquis par la Commune de Mme ROFFAST.

Mme AMELIN. - Je suis de l'avis de M. l'Adjoint Spécial et demande que soit envisagée le plus tôt possible la location d'un autre immeuble. L'escalier en question est non seulement pénible pour la Sage-Femme mais surtout pour les mamans qui viennent se faire soigner.

M. COLLET. - Il est impossible en ce moment de trouver un local en raison des vacances.

Mme AMELIN demande de ne point perdre de vue la question, une fois les vacances terminées.

Le MAIRE. - Compte tenu des observations qui ont été faites je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.